

Règlement (CE) n°206/2009 de la Commission du 5 mars 2009 concernant l'introduction dans la Communauté de colis personnels de produits d'origine animale



N'introduisez pas de maladies animales dans l'Union européenne!



Les voyageurs doivent présenter ces produits aux contrôles officiels*.

Les produits d'origine animale peuvent contenir des agents pathogènes causant des maladies infectieuses chez les animaux.

L'introduction, dans l'Union européenne, de produits d'origine animale est soumise à des procédures et à des contrôles vétérinaires stricts.

*À l'exception des voyageurs important de petites quantités pour leur consommation personnelle, en provenance des pays suivants: Andorre, Féroé, Groenland, Islande, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin et Suisse.




Les maladies ne s'arrêtent pas aux frontières



Si vous introduisez sur le territoire de l'Union européenne de la viande ou des produits laitiers en provenance d'un pays tiers, vous courez le risque d'y introduire par la même occasion des maladies animales.

Ces produits doivent être déclarés, faute de quoi vous vous exposez à une amende ou à des poursuites en justice.

Ils seront confisqués et détruits à votre arrivée.

Vous pouvez en importer de petites quantités pour votre consommation personnelle, en provenance des pays suivants: Andorre, Féroé, Groenland, Islande, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin et Suisse.



En raison du risque d'introduction de maladies à l'intérieur de l'Union européenne, l'importation de certains produits d'origine animale est soumise à des procédures strictes. Ces procédures ne s'appliquent pas aux mouvements intracommunautaires ni aux importations en provenance d'Andorre, du Liechtenstein, de Norvège, de Saint-Marin et de Suisse.

Les produits non conformes à ces règles doivent être remis à l'arrivée dans l'UE en vue de leur élimination officielle. La non-déclaration de ces produits est passible d'une amende ou de poursuites pénales.

TABLEAU RECAPITULATIF

DENREES	LIMITE AUTORISEE	
	Tous pays tiers sauf îles Féroé, Groenland et Islande	îles Féroé, Groenland et Islande
viandes, lait et produits à base de viande et de lait	Interdit	10 kg
lait en poudre pour nourrissons, aliments pour nourrissons et denrées alimentaires spéciales requises pour des raisons médicales	2 kg ¹	10 kg ¹
aliments pour animaux familiers requis pour des raisons médicales	2 kg ¹	10 kg ¹
autres produits d'origine animale (ex : miel, huîtres vivantes, moules vivantes et escargots)	2 kg	10 kg

DENREES	LIMITE AUTORISEE	
	Tous pays tiers ¹ sauf îles Féroé et Islande	Îles Féroé et Islande
produits de la pêche	20 kg ou une seule pièce ¹	illimité

¹Sous conditions (cf. annexe IV du Règlement (CE) n°206/2009)